**Pièces à joindre :**(dossier complet à remettre dans les 15 jours : les dossiers **incomplets ne seront pas acceptés** par le secrétariat)

Nouvelle inscription

1. La licence remplie et **SIGNEE par le médecin traitant**
2. 1 PHOTO d’identité (vous pouvez les envoyer par mail) [asvicoise@yahoo.fr](mailto:asvicoise@yahoo.fr))
3. Une copie de la carte d’identité de l’enfant OU une copie du livret de famille de l’enfant
4. Le dossier d’inscription rempli
5. Les règlements (nous acceptons plusieurs chèques)

Renouvellement

Merci de nous retourner :

1. Votre adresse mail lisible afin que vous puissiez valider la licence de votre enfant. (et **photo si cela est mentionné)**
2. Le dossier d’inscription rempli
3. Les règlements (nous acceptons plusieurs chèques)

Tarif

* Enfants nés entre 2013 et 2010 : école du mercredi au foot **120€** (U6 à U9) ou **95€** licence classique.
* Enfants nés entre 2009 et 2008 : école du mercredi au foot **120 €** (U10 à U11) ou **95€** licence classique.
* Enfants nés entre 2007 et 2006 : **105 €** (U12 à U13) 
* Enfants nés avant 2006 : **130 €**
* Féminines adultes et vétérans : **130€**

Cotisation annuelle : elle se décompose de la façon suivante

* La licence Fédération Française de Football (obligatoire pour la pratique des sports de Football et qui comprend une assurance individuelle accident et responsabilité civile (possibilité de souscrire à des garanties complémentaires : s’adresser au secrétariat du Club).
* L’engagement aux compétitions
* Le pack du licencié (short, chaussettes, doudoune)
* Les goûters lors des matchs à domicile
* Les manifestations diverses tout au long de la saison

**TARIFS** (Règlement par chèque à l’ordre **d’AS VICOISE**, espèces, coupon sport ANCV)

DOSSIER INSCRIPTION

**NOM** **PRENOM**

**j0299763DATE DE NAISSANCE LIEU DE NAISSANCE (et département)**

**ADRESSE**

**CODE POSTAL** **VILLE**

**j0299763NOM ET PRENOM DU PERE**

Tel: E-mail : @

**NOM ET PRENOM DE LA MERE**

Tel: E-mail : @

Responsable légal :

**N° S S :** Centre mutuelle Payeur :

**Nom du Médecin Traitant**

Tel :

**Personnes à prévenir en cas d’urgence**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **TELEPHONE** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Je soussigné, Madame, Monsieur,……………

Autorise mon fils/ma fille……………

A rentrer seul (e) après l’entrainement et décharge ainsi le club de toutes responsabilités.

Fait à ……………………….., le …………………., pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

***Autorisations diverses***

*Je soussigné(e), Mme-M. représentant légal de l’enfant :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *j autorise* | *je n'autorise pas* | le Club AS VIC à prendre les dispositions nécessaires en cas d’accident |
| *j autorise* | | **Droit à l'image** : la prise de vue et la publication de l’image sur laquelle mon enfant apparaît ; ceci, sur  toutes les manifestations organisées par le club et sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) utilisés par l’ASV pour la saison en cours |
| *Assurance licence sportive\** |  | ¨ : *je déclare avoir pris connaissance de l’extrait des conditions générales d’assurances proposées par la FFF et déclare souscrire à l’assurance de base*  ¨ : *je déclare avoir pris connaissance de l’extrait des conditions générales d’assurances proposées par la FFF et déclare refuser les garanties de base et les garanties complémentaires* |

*\*conformément au Code du Sport, les licenciés de la FFF bénéficient d’une assurance en responsabilité civile les couvrant pour la pratique en exhibition, entrainements et compétitions pour la pratique du football sur laquelle ils pratiquent*

Fait à Vic la Gardiole, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature :

**Partie réservée au Trésorier du Club**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date encaissement | Banque | N° chèque | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **REGLEMENT INTERIEUR** | | | |

**Article 1** Par règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous

**Article 2** L'adhérent ne peut accéder aux entrainements et aux compétitions sportives qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de la cotisation annuelle et après avoir remis le dossier complet

**Article 3** Il est fourni à tous les joueurs, les coordonnées de leur encadrement et dès que possible un calendrier des compétitions. Il leur est précisé les dates et horaires retenus pour les séances d’entrainement. Les compétitions sont en ligne sur le site du district :

<http://herault.fff.fr/cg/5303/www/index.shtml>

**Article 4** Tout joueur doit se tenir à la disposition du club en acceptant le calendrier des entrainements. Les absences non excusées pourront entrainer une sanction sportive par l’entraineur.

**Article 5** Durant les entrainements, il est demandé aux parents et à tout spectateur de rester hors du stade de football et de ne pas intervenir auprès des entraineurs.

**Article 6** Un comportement correct est exigé envers les entraineurs, les membres du Club, et, lors des déplacements, envers le personnel du club qui l’accueille.

**Article 7** Le Club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte du complexe sportif et lors des déplacements. Les licenciés s’engagent à respecter la propreté des vestiaires.

**Article 8** Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections des équipes pour les matchs du weekend end

**Article 9** S’ils désirent s’entretenir avec l’entraineur, les parents pourront le faire avant ou après les entraînements, jamais pendant

**Article 10** Les frais de déplacements inhérents aux compétitions sont à la charge de l'adhérent.

**Article 11** Tout joueur doit honorer les convocations de matchs et en cas d’empêchement en avertir son entraineur le plus rapidement possible.

**Article 12** Tout joueur s’interdit de formuler des critiques à l’égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l’équipe adverse. Seul, l’entraineur est habilité à juger de l’opportunité d’une intervention

**Article 13** Tout joueur doit respecter les décisions de l’arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S’il a une observation à formuler, c’est par l’intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

**Article 14** En cas d’annulation des entrainements pour cause d’intempéries ou manifestations organisés par le club ou pour des raisons extérieures au club, ces évènements ne donneront lieu à aucun remplacement ou remboursement

**Article 15** Le club se dégage de toute responsabilité concernant les licenciés, 10 minutes après la fin de l’entrainement auquel ils participent.

**Article 16** En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le remboursement partiel est soumis à la décision du bureau. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier.

**Article 17** Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d’entraînements (convocations, modifications des horaires, manifestations…) sont diffusées soit sur le site internet du club **http://viclagardiole.footeo.com**, soit sur **la page facebook** de l’AS Vicoise, soit par affichage sur le panneau du club.

Il appartient aux adhérents et leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d’information.

**Article 18** Le non respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l’entraineur principal et la décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

**Article 19** Les licenciés sont liés à leur club : cet engagement leur interdit, ainsi qu’à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l’objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club.

**Article 20** Tout joueur sanctionné à plusieurs reprises pour attitude incorrecte ou écart de langage, s’expose à une sanction sportive décidée par son entraineur ou selon la gravité des faits par le Comité Directeur du Club (sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion), ainsi qu’à supporter le préjudice financier réclamé au club par les instances du district.

**Article 21** Tout joueur est tenu de prendre soin des installations et du matériel mis à sa disposition par le club. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

**Article 22** Tout joueur reçoit en début de saison un pack composé de short et chaussettes, et selon les années, un survêtement, un sweat. Le joueur s’engage à venir en tenue du club lors des manifestations.

**Article 23** Tout joueur blessé, même légèrement doit immédiatement en aviser son entraineur et le secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l’intéressé.

**Article 24** L’assurance liée à la licence ne couvre que la part du ticket modérateur. Une garantie d’indemnités journalières est possible à la condition que le joueur en fasse la demande, en même temps que la signature de sa licence et en acquitte la cotisation annuelle supplémentaire prévue à cet effet par la compagnie d’assurance liée à la licence.

**Article 25** Toute réclamation doit être adressée par courrier au Président du club

Le Licencié Le représentant légal

Lu et approuvé (signature) Lu et approuvé (signature)